

# Le discret retour de la peine de mort

**V**oici plus de trente ans que le Parlement a fort justement aboli la peine de mort en France. Depuis, en dépit de mouvements divers de l'opinion, souvent après un fait divers tragique, un consensus social semble s'être dessiné en France pour ne pas revenir sur ce progrès moral.

Certes, les outils de compensation judiciaire (perpétuité réelle, peine de sûreté incompressible, ...) suscitent de nombreuses polémiques et les conférences d'experts, minutieusement choisis pour garantir un consensus facile entre celles et ceux qui sont d'accord a priori, poussent à un processus de suppression progressif de la peine punitrice vers des dispositifs alternatifs basés sur l'excuse. Plus précisément sur

l'indulgence, cette rémission totale ou partielle, devant Dieu, de la peine temporelle due pour les péchés déjà pardonnés. Il était possible de l'obtenir en passant par la case purgatoire, mortifications, ou par simonie (règlement en espèce recommandé).

Un très grand nombre de peines fermes sont prononcées avec un sursis partiel ou total. La lisibilité de la sanction est donc structurellement inexistante

La République laïque ne disposait pas d'un outil permettant de négocier son quota d'enfer ou son passage accéléré au paradis. Mais notre système judiciaire s'est peu à peu inventé une pratique qui y ressemble assez, gratuite en plus.

Dans de très nombreux dossiers, on constate la présence d'auteurs « bien connus des services de police », interpellés à de nombreuses reprises (une dizaine en général, plus d'une centaine pour les stakhanovistes de l'infraction) dont le système

judiciaire ne sait que faire et qu'il traite (ou ne traite plutôt pas) par l'absence de décisions ou de mesures

adaptées, malgré les efforts d'un grand nombre d'acteurs judiciaires.

Il arrive certes qu'on soit condamné, mais la loi pénitentiaire rappelle qu'à moins de deux ans de prison, on est rarement sous le coup d'un mandat de dépôt. Et un très grand

nombre de peines fermes sont prononcées avec un sursis partiel ou total. La lisibilité de la sanction est donc structurellement inexistante.

Afin de répondre à ce flux, le système pénal a impulsé un double mouvement particulièrement douloureux pour les adducteurs : une forte inflation, pas toujours très cohérente, de la législation pénale (en générale répressive) et une toute aussi forte résistance des juges au durcissement de la législation, notamment face aux mineurs.

Face à cette absence de cohérence et au fossé qui s'est creusé entre les élus qui votent les lois et les magistrats qui les interprètent et les appliquent, une partie de l'espace criminel a trouvé sa propre solution : le retour de la peine de mort. Privée.